

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL
INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES DE SAINT-LEU**



La Commune de Saint-Leu

Représentée par Monsieur le Maire, [NOM],
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

L'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint-Leu

Représentée par [NOM], Inspecteur de l'Éducation Nationale,
Ci-après dénommée « la Circonscription »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La Circonscription a reçu en don du matériel informatique fonctionnel en provenance des collèges de Pointe des Châteaux, des Aigrettes et du lycée de Stella. Ce matériel, adapté aux besoins pédagogiques de l'école élémentaire, permettra aux élèves des écoles de Saint-Leu de développer les compétences numériques inscrites aux programmes nationaux.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition de ce matériel dans les écoles publiques de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'ordinateurs fixes dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint-Leu.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition comprend des ordinateurs fixes complets (unités centrales, écrans, périphériques) en état de fonctionnement. Le matériel demeure propriété de l'État (Éducation Nationale).

La répartition du matériel entre les écoles sera déterminée conjointement par la municipalité, la circonscription et les directeurs d'école, en fonction des besoins pédagogiques et des contraintes matérielles de chaque établissement, en particulier en termes de capacité électrique.

Un inventaire détaillé sera établi en annexe de la présente convention. Cet inventaire, disponible en ligne, sera amené à évoluer en fonction de l'état et du déploiement du matériel.

ARTICLE 3 – INSTALLATION

L'installation du matériel est organisée et réalisée par la Circonscription, en coordination avec les directeurs d'école. La Commune facilite l'accès aux locaux scolaires pour ces opérations.



Le déploiement tiendra compte de l'infrastructure électrique existante. **La Commune n'est pas tenue de réaliser des travaux d'installation électrique ou de mise en réseau supplémentaires.**

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

La Circonscription s'engage à :

- Assurer l'entière maintenance du parc informatique (maintenance préventive et curative, mises à jour, résolution des pannes), sans coût pour la Commune
- Respecter les normes de sécurité en vigueur
- Installer des éléments de sécurisation en cas de mise en réseau.
- Prendre et assurer l'élimination du matériel devenu obsolète ou hors service

La Commune s'engage à :

- Enregistrer le matériel dans les inventaires formalisés par les écoles concernées (les numéros d'inventaire figureront en annexe)
- Permettre l'accès aux locaux scolaires pour les opérations d'installation, de maintenance et de retrait du matériel.
- Inclure le matériel dans ses contrats d'assurance couvrant les biens mobiliers des écoles

La Commune n'est pas responsable de :

- La maintenance technique du matériel
- Le financement de pièces détachées ou de consommables
- La mise au rebut du matériel

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION

Durée : La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation : En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Chaque partie peut également mettre fin à la convention en respectant un préavis de six mois.

Sort du matériel : En cas de fin de convention, la Circonscription reprend l'intégralité du matériel dans un délai de six mois.

ARTICLE 6 – SUIVI

Un comité de suivi composé d'un représentant de la Commune, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, de l'ERUN et de directeurs d'école se réunit une fois par an pour faire le point sur le déploiement et l'utilisation du matériel.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.



ARTICLE 8 – ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Liste du matériel mis à disposition et répartition par école (mise à jour annuelle)

Fait à Saint-Leu, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Leu

Le Maire,

[Signature et cachet]

Pour l'Inspection de l'Éducation Nationale

de la circonscription de Saint-Leu

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

